

Ministère de la culture

Concours réservé d'attaché d'administration de l'État affecté au traitement de l'information en qualité d'analyste (loi Sauvadet), session 2018

Épreuve orale d'admission

18-DEC4-07178

Épreuve orale d'admission : épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, ses projets professionnels et son aptitude à exercer les fonctions d'attaché analyste.

L'entretien comprend tout d'abord :

1) une présentation par le candidat de son parcours, d'une durée de dix minutes au plus (...),

2) un échange avec le jury, qui pose au candidat des questions techniques sur l'informatique à partir d'un sujet tiré préalablement au sort par le candidat et portant sur le programme figurant en annexe II de l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation. Temps de préparation : vingt minutes. (...) (*durée totale trente minutes ; coefficient 3*).

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- L'usage d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit.
- Ce document comporte **une seule page**. Veuillez signaler toute anomalie au surveillant.

SUJET N°1 :

Sécurité du système d'information et sécurisation du projet : que recouvrent ces deux notions ? Quelles actions doit mener l'analyste pour chacune ?